

quer dans quel ordre il sera à propos d'exécuter les différents travaux d'aménagement. De plus, comme elle l'a fait pour l'aménagement hydroélectrique du Saint-Laurent, la Commission offrira probablement ses services pour la surveillance des travaux et la régularisation du débit et pour que toute l'entreprise soit exécutée dans l'intérêt public.

D. Vous avez dit ce matin à la fin de votre exposé:

“Pour protéger les intérêts canadiens dans les cas de construction au Canada de réservoirs dont profiteraient certaines entreprises situées en aval, aux États-Unis, il sera donc nécessaire, avant la construction, de conclure un traité ou un accord définissant exactement le montant et la forme de la compensation qui sera accordée au Canada pour les ressources naturelles du Canada qui contribueront au développement des entreprises en question.”

Voulez-vous dire par là que, dans le cas de l'aménagement de Mica Creek, il faudrait d'abord négocier un traité avec les États-Unis au sujet des avantages d'aval?—R. A moins que nous nous dispensions de produire des avantages d'aval à Mica Creek et que nous prenions notre eau au pays par le Fraser. Supposons que, grâce à un débit régularisé, nous amenions à Mica Creek les avantages des deux usines génératrices que nous aurons à Priest Rapids et à Little Dalles quand le débit aura été régularisé, ce débit régularisé coulera en aval tout à fait selon le désir des États-Unis, étant donné que nos fluctuations dans le débit d'eau sont à peu près identiques. Ce débit sera alors utilisé. Les États-Unis l'emploieront; ils acquerront des droits sur ce débit, et il n'y a rien que nous pourrions faire pour les en empêcher. Il sera là à leur disposition pour toujours. Voilà pourquoi je dis que le seul moyen que nous ayons de garder l'avantage dans les négociations, c'est d'inclure dans la transaction une rémunération pour les avantages d'aval que nous fournissons.

Nous en sommes encore au point où nous en étions l'année dernière quand j'ai comparu devant le Comité, c'est-à-dire que nous visons à sauvegarder les intérêts du Canada en faisant payer pour les avantages d'aval que nous fournissons. Dans aucun domaine nous n'avons trouvé nos voisins bien empressés à nous accorder cette demande, parce que, nous disent-ils, — et cela m'a été dit en particulier par les administrateurs des organismes d'utilité publique de Puget Sound lors des pourparlers au sujet de Mica Creek: “Pourquoi vous payerions-nous plus que nous voulons payer pour les avantages d'aval, étant donné que vous allez régulariser le débit et que, de toute façon, nous pourrions jouir de ce surplus d'eau?” Je me trouvais en ce moment dans une situation bien délicate. J'avais bien les rapports des ingénieurs déclarant qu'il était possible de détourner l'eau hors du bassin, mais ces rapports n'étaient pas confirmés. J'ai été obligé de rester coi et d'avalier la remarque.

D. Général, si je ne m'abuse, je crois que vous préférez que le Canada développe un plan d'aménagement selon lequel il profitera seul de ses eaux.—R. Certainement.

D. Il ne resterait pas un aussi grand volume d'eau pour produire des avantages d'aval?—R. Il nous en reste, aux deux extrémités, un surplus au moyen duquel nous pouvons apporter une aide efficace aux États-Unis. Ainsi Mica Creek est à environ 2,500 pieds au-dessus du niveau de la mer. Si le débit d'eau de Mica Creek reste en territoire canadien, nous en profitons exclusivement. S'il coule en territoire canadien jusqu'à la frontière, nous en utilisons environ 800 à 900 pieds pour notre usage et il en reste environ 1,300 à la disposition des États-Unis. Les avantages d'aval seraient dans la même proportion.